

## Législature 2017-2021

### N° 02

#### Message du Conseil communal au Conseil général du 5 avril 2017

#### **Attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de droits distincts et permanents (DDP) pour la présente législature**

---

#### **1. Introduction**

Les dispositions de l'art. 10 lit. g à j de la Loi du 25 septembre 1980 sur les Communes spécifient notamment ce qui suit au sujet des attributions du Conseil général :

- g) il décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.
- h) il décide des cautionnements et des sûretés analogues, à l'exception des garanties fournies à titre d'assistance.
- i) il décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement.
- j) il décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.

L'art. 10 de cette loi précise d'autre part au chiffre 2 que le Conseil général peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées sous lettres g à j dans les limites qu'il fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la législature.

#### **2. Objet du message**

Lors de la dernière législature, le Conseil général d'Estavayer-le-Lac avait octroyé au Conseil communal une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de droits distincts et permanents (DDP) pour la législature 2011-2016. Le Conseil communal de la nouvelle Commune d'Estavayer souhaite que cette délégation de compétence lui soit renouvelée.

Les terrains en zone d'activité, selon plan annexé, intéressent des entreprises. Les terrains concernés représentent une surface d'environ 11'280 m<sup>2</sup>. Le Conseil communal a étudié la possibilité de les mettre à disposition sous forme de DDP, d'une durée de 50 ans, plutôt que de s'en séparer. Cette solution offre les avantages suivants :

- Garder la maîtrise des propriétés foncières sur le long terme ;
- Contrôler l'utilisation adéquate des terrains ;
- Eviter la spéculation.

Le prix annuel ou la rente de base du DDP pour le propriétaire superficière est actuellement de 4% de la valeur du terrain en cas de vente ce qui correspond à CHF 6.00 par m<sup>2</sup>. Ce prix de base peut être diminué au minimum à 3% ou CHF 4.50 par m<sup>2</sup> pour les premières années, en fonction de l'attractivité de l'entreprise ou dans le cas où l'entreprise bénéficierait de l'aide du fonds de développement économique de la COREB. Ce prix est susceptible de varier quelque peu selon la valeur des terrains.

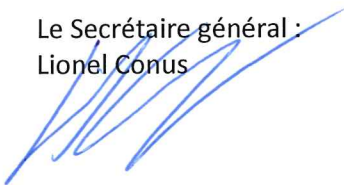
### 3. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir lui attribuer une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de droits distincts et permanents (DDP) pour la législature 2017-2021.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 27 février 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus



Le Syndic :  
André Losey



Annexe : plan de situation

Conseiller communal responsable : André Losey, Syndic



Service du Territoire d'Estavayer

Rue de l'Hôtel de Ville 11  
1470 Estavayer-le-Lac



Estavayer

Date: 01.03.2017

Modif: 01.03.2017

Echelle: 1:000

Tél. 026 664 80 00

Dess: PT

Dess: PT

Fax. 026 664 80 39

commune@estavayer.ch